

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-259 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU PALAIS-SUR-VIENNE À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 6 novembre 2018 formulée par l'entreprise AZTP, pour l'exécution de travaux de voirie avenue du Palais-sur-Vienne ;
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2018-239, en date du 28 novembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue du Palais-sur-Vienne, **du samedi 22 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 4 janvier 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de voirie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de l'avenue du Palais-sur-Vienne, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux de trafic, **du samedi 22 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 4 janvier 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du samedi 22 décembre 2018 à 8^h00 au vendredi 4 janvier 2019 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **AZTP** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 28 novembre 2018

P/Le Maire,
Par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Martine TABOURET



Publié en Mairie le 29.11.2018.....